

quer que le mouvement de la population des provinces des Prairies vers un climat plus doux est d'un caractère saisonnier. Nous l'avons suivi très attentivement cette année. Je ne crois pas qu'il ait été beaucoup plus intense cette année que l'an dernier, mais il n'y a pas autant de travail saisonnier en Colombie-Britannique. Il y eut de très fortes chutes de neige dans les camps de bûcherons et il n'y a pas eu autant de travail saisonnier à faire cette année qu'en temps ordinaire, de sorte que le personnel a déménagé à Vancouver. Les réclamations d'assurance-chômage à Vancouver sont moins nombreuses cette année que l'an dernier. Un de nos comités enquête là-dessus à Vancouver, et nous espérons pouvoir offrir des emplois sur les lieux à quelques individus. Par exemple, le Pacifique canadien m'a donné une commande ce matin ayant trait à quelques emplois sur l'île de Vancouver, et nous les offrirons à ces individus. Le meilleur moyen d'éprouver la sincérité d'un homme est de lui offrir un emploi de ce genre.

L'hon. M. HAIG: Au cours des hostilités, un bon nombre de personnes se sont constitué une réserve de prestations d'assurance-chômage. Prenez les sténographes, par exemple. Dans ma ville, on se plaint en certains milieux que des sténographes sans travail acceptent l'emploi qui leur est offert, mais qu'elles font en sorte que l'employeur ne puisse les garder; alors il doit les laisser partir, et elles recommencent à retirer des prestations d'assurance et continuent de le faire jusqu'à l'épuisement de leurs réserves. On se plaint qu'un certain nombre de femmes mariées sont dans cette catégorie.

M. MACNAMARA: Lorsqu'une personne abandonne un emploi et vient demander une prestation d'assurance-chômage, on étudie les circonstances qui ont entouré l'abandon de l'emploi afin de déterminer si cette personne doit recevoir la prestation ou non. Si une personne abandonne tout simplement un emploi, elle ne recevra pas de prestation.

L'hon. M. HAIG: Vous savez, monsieur MacNamara, que quiconque veut être congédié peut facilement l'être. Par exemple, si une sténographe dans mon bureau n'accomplit pas bien sa besogne, je dois la renvoyer. Elle peut facilement engendrer pareille situation.

M. MACNAMARA: Je suis obligé d'être bien franc envers vous, monsieur le sénateur et de dire que je ne crois pas qu'il y ait un tel cas sur mille.

L'hon. M. HAIG: Combien de cas d'assurance-chômage avez-vous à Winnipeg?

M. MACNAMARA: Les chiffres ne sont pas aussi élevés que l'an dernier, mais je ne peux pas vous donner ce renseignement.

L'hon. M. HAIG: N'est-ce pas parce que les périodes expirent?

M. MACNAMARA: Ce n'est pas là la raison.

L'hon. M. HAIG: Quelle réserve une personne peut-elle constituer?

M. MACNAMARA: Une réserve d'une année.

L'hon. M. HAIG: Ainsi, la plus grande partie de l'année est écoulée.

M. MACNAMARA: Ce n'est pas parce qu'on refuse des gens qui n'ont aucun droit; en ce moment, il n'y a pas de requêtes.

L'hon. M. HAIG: Ce que je veux faire dire, c'est que les femmes avaient un emploi durant les hostilités et que maintenant que leurs maris sont de retour elles ne veulent pas travailler, mais retirer leur assurance.

M. MACNAMARA: Nous suivons ces personnes d'assez près.

L'hon. M. HORNER: Ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux biffer le mot "convenable"?